



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Rémy LUCOT
Dossier n°2020-304-PERM
☎ 04.84.35.42.77
remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 11 JUIN 2021

**ARRÊTÉ 2020-304-PERM d'autorisation de recherche
de gîte géothermique à basse température
au profit des sociétés Géothermar et N.G.E**

Vu le code minier et notamment son article 3 et son titre V du livre 1er,

Vu le décret 78-498 modifié du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie (articles 5 à 15),

Vu la demande d'autorisation de recherche géothermique déposée par les sociétés GEOTHERMAR et NGE auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône le 11 juillet 2019,

Vu la consultation par courrier du 7 août 2020 des communes d'Aix-en-Provence, Berre l'Etang, Bouc bel Air, Cabriès, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Marignane, Les Pennes Mirabeau, Rognac, Simiane Collongue, St-Victoret, Velaux, Ventabren, Vitrolles ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 20 août 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 8 septembre 2020 ;

Vu la consultation du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu la consultation du Sous-Préfet d'Istres ;

Vu la consultation du Ministère des armées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier au 1er mars 2021 sur le territoire des 15 communes concernées, et l'avis de la commission d'enquête rendu le 19 mars 2021 ;

Vu le rapport et l'avis de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 12 mai 2021 ;

Considérant que les sociétés GEOTHERMAR et NGE détiennent les capacités techniques et financières pour effectuer les travaux de recherche de gîte géothermique dans l'aquifère profond de la partie centrale du synclinal de la Vallée de l'Arc, situé dans le département de Bouches-du-Rhône,

Considérant que l'enquête publique et la consultation des services n'a pas fait apparaître d'intérêts généraux qui feraient obstacle à la reconnaissance de cette réserve énergétique en vue de son exploitation,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1

Il est octroyé une autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température aux sociétés GEOTHERMAR et NGE.

La durée de cette autorisation est de trois ans à partir de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Sa superficie est d'environ 270 km² dont 26 km² de surface aquatique. Elle est définie par un polygone dont les 9 sommets ont les coordonnées Lambert III suivantes :

	X	Y
A	831023	143910
L	842496	142887
A*8	843550	141257
A*7	841598	136957
M	851406	132577
N	851633	130003
E	840856	128242
O	830439	127304
K	826347	142308

Ce polygone représenté sur le plan joint en annexe au présent arrêté, couvre en tout ou partie du territoire des communes de:

- Aix-en-Provence,
- Berre l'Etang,
- Bouc bel Air,
- Cabriès,
- Coudoux
- La Fare-les-Oliviers,
- Lançon de Provence,
- Marignane,
- Les Pennes Mirabeau,
- Rognac,

- Simiane-Collongue
- St-Victoret,
- Velaux,
- Ventabren,
- Vitrolles.

Cette autorisation de recherche vise toute ressource géothermique située entre 1600 m et 2700 m de profondeur avec pour objectifs principaux les horizons géologiques ci-dessous :

- Crétacé de profondeur estimée 1600-1800m
- Jurassique de profondeur estimée 2500-2700m

Article 2

Les travaux de reconnaissance de cette ressource (forage et essais) devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale selon les modalités du décret 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers.

Article 3

Les conclusions des travaux de reconnaissance feront l'objet d'un rapport confidentiel qui sera remis au Préfet et à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 4

Le détenteur du titre est tenu de présenter :

- dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travaux du reste de l'année en cours,
- avant le 31 décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante,

Le détenteur du titre est tenu :

- de maintenir les capacités techniques et financières au vu desquelles le titre a été délivré ;
- d'informer l'autorité administrative qui a délivré le titre de toute modification substantielle affectant ces capacités techniques et financières.

Article 5 : recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Marseille, notamment au moyen de l'application télé-recours, accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Un extrait du présent arrêté est affiché en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en Sous-Préfecture d'Istres, en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence ainsi que dans les mairies concernées.

Article 7 : notification aux exploitants et publicité

Une copie de cet arrêté sera notifié aux sociétés suivantes :

- Société GEOTHERMAR, 146 rue Paradis 13006 Marseille ;
- Société NGE, Parc d'activités de Laurade, BP 22 13126 Tarascon cédex.

Il fera l'objet d'une publication aux frais des sociétés GEOTHERMAR et NGE, dans un journal diffusé dans tout le département.

Article 8 : mise à disposition des autorités

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Article 9 : exécution

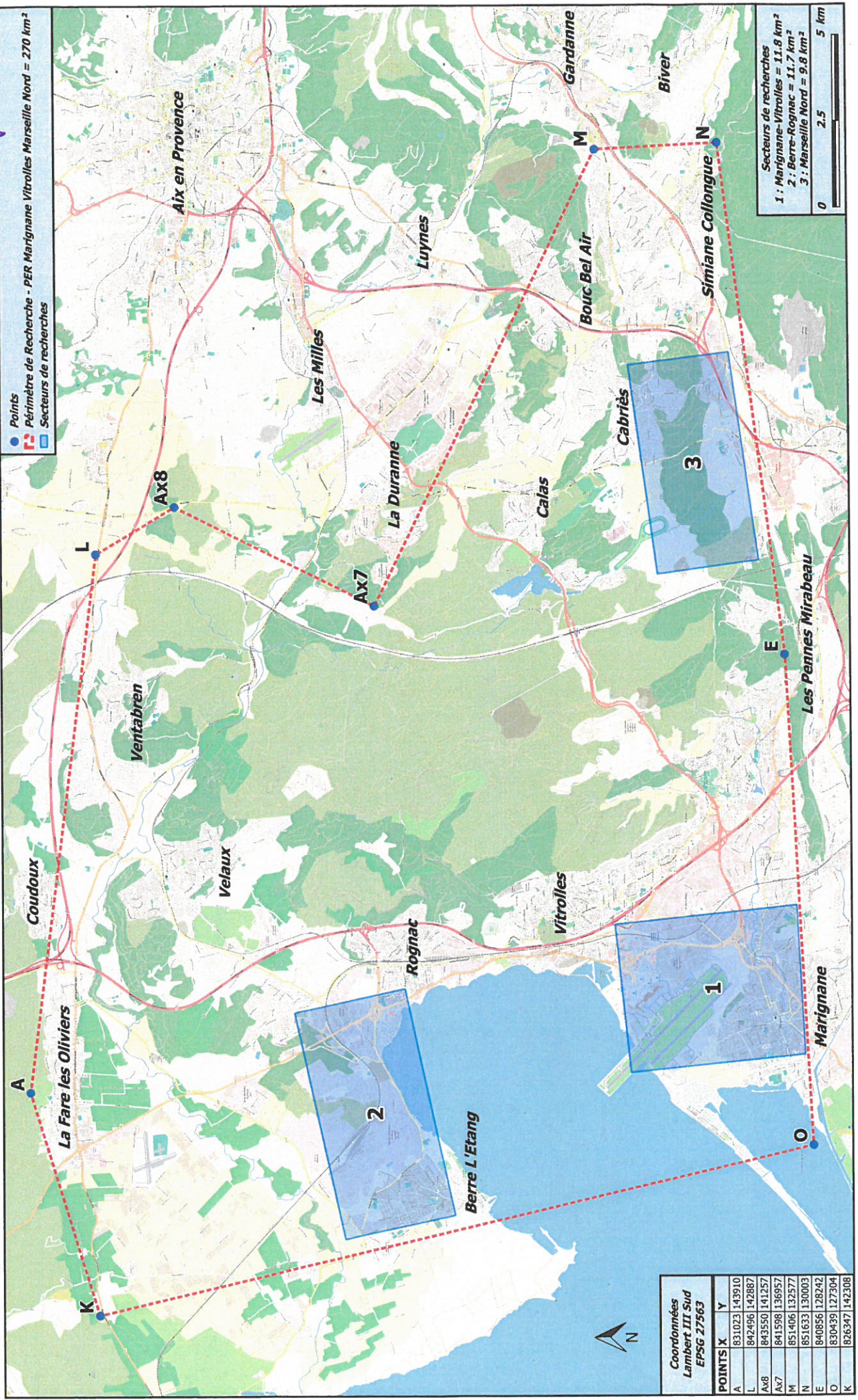
- Les Maires d'Aix-en-Provence, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Coudoux, La Fare-les-Oliviers, Lançon de Provence, Marignane, Les Pennes Mirabeau, Rognac, Simiane Collongue, St-Victoret, Velaux, Ventabren, Vitrolles ;
 - La Secrétaire Générale de la Préfecture ;
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;
 - Le Sous-Préfet d'Istres ;
 - La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

GITE GEOTHERMIQUE DU SYNCLINAL DE L'ARC
 Permis exclusif de recherches géothermiques
 Marignane Vitrolles Marseille Nord
 NGE - Géothermar
 Juin 2019
 Format A1 - Echelle 1/50 000

GITE GEOTHERMIQUE DU SYNCLINAL DE L'ARC
 Permis exclusif de recherches géothermiques - Marignane Vitrolles Marseille Nord



Secteurs de recherches
 1 : Marignane-Vitrolles = 11.8 km²
 2 : Berre-Rognac = 11.7 km²
 3 : Marseille Nord = 9.8 km²

Coordonnées Lambert III Sud EPSG 27563	
POINTS	X Y
A	831023 143910
L	842496 142887
Ax8	843550 141257
Ax7	841598 136957
M	851406 132577
N	851633 130003
E	840856 128242
O	830439 127304
K	826347 142308